

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain

Mémoire présenté par :

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et
Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit**



CONSEIL DE LA
PREMIÈRE NATION DES INNUS
ESSIPIT



Au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Le 19 epishiminishkueu (février) 2025

N/Réf. : X4834

Préambule

Les Premières Nations des Pekuamiulnuatsh (Innuatsh du Lac-Saint-Jean) et des Innus Essipit s'associent régulièrement lorsqu'il s'agit de faire part de préoccupations significatives et communes, comme c'est le cas dans ce mandat de consultation du 30 septembre 2024, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Notre intervention sur les projets de développement ne se limite pas seulement à une question d'accès aux ressources naturelles, mais touche également à la préservation de l'environnement, la transmission des savoirs traditionnels, et la participation active au développement économique durable.

Le projet est localisé sur une portion de notre territoire ancestral commun (la partie dite sud-ouest), reconnu par les gouvernements fédéral et provincial depuis la signature de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) que nous avons signée le 31 mars 2004 avec deux autres Premières Nations innues (Pessamit et Nutashkuan) et les gouvernements du Québec et du Canada, et ayant fait l'objet d'une dépossession et d'une privatisation. Il n'en demeure pas moins que le titre ancestral et les droits ancestraux que nous revendiquons justifient notre intervention, car les décisions qui pourraient être prises quant à ce projet éolien sont susceptibles de les affecter.

Table des matières

1	Présentation de nos Premières Nations.....	4
1.1	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	4
1.2	Première Nation des Innus Essipit	5
1.3	Le Nitassinan commun (partie sud-ouest (PSO))	6
2	Contexte juridique applicable à nos Premières Nations.....	7
3	Enjeux généraux	8
3.1	Enjeu 1 – L'évaluation séparée de projets éoliens	9
3.2	Enjeu 2 – Choix de l'implantation des installations du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix	10
4	Enjeux spécifiques	10
4.1	Biodiversité sur notre Nitassinan	10
4.2	Enjeu spécifique 1 – La présence du caribou forestier	10
4.3	Faune ailée.....	11
4.3.1	Enjeu spécifique 2 - Les Chiroptères	11
4.3.1.1	Phase travaux et démantèlement	11
4.3.1.2	Phase exploitation	12
4.3.2	Enjeu spécifique 3 : la grive de Bicknell.....	15
4.4	Entomofaune	15
4.5	Pollution sonore.....	16
4.6	Fin de vie du projet.....	17
4.7	La carboneutralité dans un objectif de développement durable.....	18
5	Conclusion	19

Annexe

Annexe 1 Carte des Nitassinan des Premières Nations Innues de Mashteuiatsh et d'Essipit selon l'EPOG

1 Présentation de nos Premières Nations

Les Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit font partie de la grande Nation innue composée de neuf communautés au Québec et de deux communautés situées au Labrador. L'ensemble de la Nation innue occupe traditionnellement un vaste territoire, que nous appelons « Nitassinan », dans notre langue, compris entre la rivière Saint-Maurice et les bassins versants qui se jettent dans le fleuve et dans le golfe du Saint-Laurent jusqu'aux limites de la péninsule du Labrador.

Le présent mémoire est déposé au nom de nos deux Premières Nations innues, soit Mashteuiatsh, localisée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et Essipit, sur la Côte-Nord. Nous faisons partie des sociétés qui ont accueilli les Européens lors de leur arrivée, il y a plus de 400 ans, dans ce qui est devenu le Canada et le Québec d'aujourd'hui. On nous a alors nommés Montagnais parce que nous habitons une contrée parsemée de montagnes, mais cette appellation tend à disparaître pour être remplacée par le terme « Innu » que nous utilisons dans notre propre langue et qui est de plus en plus connu maintenant.

Vous trouverez, annexée à ce mémoire, la carte de base présentant les Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit, tels qu'ils apparaissent dans l'EPOG. Voici quelques brèves informations de base sur nos deux Premières Nations.

1.1 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Les Pekuakamiulnuatsh (ou Innuatsh de Mashteuiatsh) étaient autrefois appelés Montagnais du Lac-Saint-Jean. Ils forment une société autochtone organisée qui est présente depuis des temps immémoriaux, dans une vaste région située au nord de la rive du fleuve Saint-Laurent et dans les bassins hydrographiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi que de la rivière Saguenay. La réserve (ilnussi) de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Située entre les municipalités de Roberval et de St-Prime, elle occupe aujourd'hui une superficie de 15,24 km².

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, anciennement connu sous le nom de Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, est l'entité politique et administrative de la Première Nation. ¹Il représente les intérêts et les droits des 11 706 membres (au 31 janvier 2025) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, dont 2 038 demeurent dans l'ilnussi de Mashteuiatsh.

¹ Source : Affaires autochtones et développement du Nord Canada – Système d'inscription des Indiens

Les membres non-résidents, au nombre 9 668, représentent donc 83 % de l'effectif de la bande. Ceux-ci vivent en grande partie dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « Nitassinan », est le fondement de la culture ilnu et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer, malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis les premiers contacts. Le Nitassinan ancestral² des Pekuakamiulnuatsh couvre plus de 90 000 km², soit la majeure partie de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) ainsi qu'une partie des régions de la Capitale-Nationale (03) et de la Mauricie (04).

1.2 Première Nation des Innus Essipit

Les Essipiunnuat sont les Innus de la Première Nation d'Essipit (« *Essesipi* » : « rivière aux coquilles » ; « *Essipiunnuat* » : « les Innus ou les gens de la rivière aux coquilles »). La réserve innue d'Essipit est située en Haute-Côte-Nord, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En 2020, la population inscrite pour la bande d'Essipit s'élève à 821 membres, dont 25 % demeurent sur le territoire de la réserve, alors que la grande majorité (614 membres pour 75 %) vit hors réserve, principalement en Haute-Côte-Nord (09), dans la région de la Capitale-Nationale (03) et au Saguenay–Lac-Saint-Jean (02).

Malgré sa taille, Essipit occupe une place importante parmi les quelques 20 500 Innus du Québec, notamment par son esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux. Comme pour les autres Premières Nations, le Nitassinan des Essipiunnuat est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Le Nitassinan d'Essipit, tel que décrit dans l'EPOG, couvre une superficie totale d'environ 8 400 km² si on inclut la partie maritime (estuaire du fleuve Saint-Laurent et le fjord du Saguenay). Ce territoire traditionnel comprend la région de Tadoussac ainsi qu'une partie de la rivière Saguenay et des Monts-Valin et il est bordé à l'est par la rivière Portneuf.

Le Nitassinan d'Essipit est porteur de l'histoire des Essipiunnuat, et ce, depuis plusieurs millénaires.

² Comprend le Nitassinan convenu dans l'EPOG

Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échanges entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du Nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, ce territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté ce qui a, par le fait même, affaibli et réduit les pratiques sociales et culturelles.

Les Essipiunnuat ont donc dû s'adapter à ces changements sociohistoriques, et aujourd'hui, ils maintiennent un lien fort avec leur territoire ancestral, notamment par leurs entreprises récréotouristiques (pourvoiries, hébergement, croisières d'observation des mammifères marins, excursions en kayak de mer, etc.) et commerciales (pêches au crabe et à l'oursin, transformation, mise en marché et restauration, etc.) où ils peuvent exprimer fièrement leur identité.

1.3 Le Nitassinan commun (partie sud-ouest (PSO))

De plus, les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit³ partagent également un Nitassinan commun. Ce territoire consiste en une zone de 21 106 km² qui se situe au sud du Nitassinan de Mashteuiatsh, et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la réserve faunique des Laurentides et le parc des Grands-Jardins.

Cette partie commune de nos Nitassinan était occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens. L'un des principaux sites de rassemblements estivaux des Innus dans la PSO était d'ailleurs situé à Québec. Plusieurs études récentes font état de l'arrivée des Français à *Uepishtikueiau*, c'est-à-dire à Québec en langue française, à partir d'informations tirées de la tradition orale encore vivante. Elles démontrent que la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu. Le nom *Uepishtikueiau* est encore aujourd'hui reconnu par plusieurs aînés innus pour identifier l'emplacement et la région de l'actuelle ville de Québec.

³ Il est à noter que ce document a été réalisé conjointement entre les Premières Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit, les propos tenus dans ce document ne sauraient engager la responsabilité des Innus de Pessamit.

2 Contexte juridique applicable à nos Premières Nations

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Nous n'avons jamais été conquis, et n'avons jamais signé de traité. La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence du titre et des droits ancestraux (arrêts Adams, trilogie Van der Peet et Delgamuukw) et nos droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada.

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur nos Nitassinan spécifiques et le Nitassinan commun est à la base de l'EPOG. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Le titre aborigène est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- ✧ Le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre.
- ✧ Le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones.
- ✧ Les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a aussi établi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte à nos droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans même les consulter, ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoiries (et, de ce fait, des ressources fauniques), le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont développés longtemps sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de nos Premières Nations innues.

Ce développement s'est même souvent effectué au détriment des droits ancestraux et territoriaux des Innus. Dans certains cas, des superficies considérables de territoire utilisé à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières), des parties importantes ont été colonisées et occupées pour les développements urbains et industriels. L'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profitée aux Innus. Bien que le mode de vie des Innus ait été fortement perturbé, les retombées économiques de ce développement ont davantage profitées aux entreprises québécoises et aux gouvernements. Les Innus ont donc été pratiquement absents des activités économiques et malheureusement de plus en plus dépendants de l'État. Les Québécois, peu conscients de cette réalité, ont dénoncé cette dépendance.

Longtemps exclues de la concertation et du développement économique régional, les Premières Nations innues démontrent depuis maintenant plusieurs années qu'elles veulent plutôt en être partie prenante. Les leaders des populations régionales ont eux aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu ont vu le jour petit à petit, et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir.

3 Enjeux généraux

Nous tenons à porter à l'attention de la commission les enjeux généraux auxquels nos Premières nations sont confrontées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix ainsi que d'autres projets réalisés dans le même secteur.

3.1 Enjeu 1 – L'évaluation séparée de projets éoliens

À notre avis, l'approche fragmentée des évaluations environnementales est problématique. En effet, chaque projet est évalué de manière isolée, sans tenir compte adéquatement des interactions potentielles avec d'autres projets voisins. Cette méthode ne permet pas de capturer complètement les effets combinés sur l'environnement, ce qui complique l'évaluation des impacts cumulatifs.

De plus au Québec, il n'existe pas de méthodologies uniformes et harmonisées pour évaluer les impacts cumulatifs à une échelle régionale ou provinciale. L'absence de standardisation conduit à des incohérences dans les résultats, et rend difficile la comparaison des données entre les différents projets. Les promoteurs peuvent choisir leurs propres méthodes d'évaluation, ce qui peut entraîner des évaluations biaisées et une sous-estimation des impacts cumulatifs.

Il est essentiel d'adopter une approche intégrée pour les évaluations environnementales. Cela implique de considérer les effets combinés de plusieurs projets et de mener des évaluations à une échelle régionale ou provinciale. Le développement de méthodologies harmonisées et standardisées permettra de garantir la cohérence et la comparabilité des résultats entre les différents projets. Il est également crucial de renforcer la collecte de données en encourageant la collaboration entre les promoteurs, les autorités réglementaires et les institutions de recherche.

En prenant en compte la variabilité des habitats et des espèces dans les évaluations, il sera possible d'adapter les mesures de mitigation aux besoins spécifiques de chaque espèce et de chaque écosystème. Enfin, mettre en place un cadre réglementaire clair et des directives spécifiques pour l'évaluation des impacts cumulatifs permettra d'intégrer ces évaluations dans la législation environnementale et d'établir des critères précis pour les études d'impact.

Enjeu 1 : L'évaluation individuelle de projets est problématique pour prendre une décision éclairée quant aux impacts cumulatifs et aux capacités du milieu récepteur.

Recommandation 1 : Nous recommandons au MELCCFP le développement de méthodologies harmonisées et standardisées qui permettra de garantir la cohérence et la comparabilité des résultats entre les différents projets.

Recommandation 2 : Nous recommandons au MELCCFP de développer un cadre réglementaire clair et des directives spécifiques pour améliorer l'évaluation des impacts cumulatifs.

3.2 Enjeu 2 – Choix de l’implantation des installations du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix

La variante la plus optimale du projet présentée et jugée comme recevable par le ministère, a pour objectif une production de 400 MW. Nous reconnaissons les efforts d’optimisation successifs de l’initiateur qui a mené notamment une diminution de 72 à 68 éoliennes. Toutefois, comme le modèle d’éolienne n’est pas encore chiossi (6 MW ou 7 MW), et qu’une optimisation est encore possible en fonction de celui qui sera retenu, nous souhaitons être associés aux choix qui pourraient être faits pendant cette nouvelle phase d’optimisation, afin de réduire le plus possible les éventuels impacts sur des espèces-clés (caribou, grive de Bicknell, etc.) de notre Nitassinan commun.

Enjeu 2 : L’implantation et les caractéristiques des éoliennes choisies dans le projet influent directement sur les impacts potentiels sur l’environnement.

Recommandation 3 : Une fois le choix des éoliennes arrêté, nous demandons à être associés à cette nouvelle phase d’optimisation, afin de de réduire le plus possible les éventuels impacts sur des espèces-clés (caribou, grive de Bicknell, etc.) de notre Nitassinan commun.

4 Enjeux spécifiques

4.1 Biodiversité sur notre Nitassinan

Dans le résumé de l’étude d’impact sur l’environnement produit par Pesca, il est dit que l’initiateur compte notamment sur l’expérience acquise lors de la construction des parcs éoliens précédents afin de maximiser les retombées économiques et de favoriser l’emploi local. De la même façon, nous souhaitons que l’initiateur détaille de quelles façons ces retours d’expérience peuvent améliorer la préservation de la biodiversité sur notre Nitassinan, au cours des différentes phases de ce projet (chantier, exploitation, démantèlement).

4.2 Enjeu spécifique 1 – La présence du caribou forestier

Pour nos Premières Nations, la question des impacts du projet sur l’habitat d’Atik^u (caribou forestier) est un enjeu majeur. Atik^u fait partie intégrante de la culture et de l’identité des Premières Nations innues du Québec, et il constitue une espèce phare. Sa protection est intimement liée à la pérennité de la culture, de la langue et du mode de vie de nos Premières Nations.

Il est effectivement crucial de considérer les impacts potentiels sur Atik^u dans le cadre de ce projet, même si ceux-ci peuvent sembler faibles par rapport à la superficie totale de l’aire de répartition de cette espèce à statut particulier.

Il est important de reconnaître que même de petites perturbations peuvent avoir des conséquences significatives sur les populations de caribous, surtout si ces perturbations s'ajoutent à d'autres pressions environnementales.

La fragmentation de l'habitat est l'un des principaux facteurs affectant Atik^u. Les projets éoliens peuvent créer des barrières et perturber les corridors de déplacement, conduisant à un isolement des populations et à une réduction de la diversité génétique. De plus, la présence d'infrastructures humaines peut augmenter le stress chez Atik^u et les rendre plus vulnérables aux prédateurs.

Notre préoccupation implique de considérer l'ensemble de l'aire de répartition d'Atik^u dans le projet pilote ayant fait l'objet d'une consultation récente de la part du gouvernement du Québec pour les caribous de Charlevoix. En établissant des directives claires et en prenant des mesures pour protéger cette espèce vulnérable, le gouvernement pourrait non seulement montrer sa détermination à préserver la biodiversité, mais aussi encourager les promoteurs à suivre des pratiques responsables et durables.

Cette approche exemplaire de la part du gouvernement renforcerait la crédibilité des mesures d'atténuation imposées aux promoteurs et garantirait une protection accrue pour la population de caribous de Charlevoix. Il est essentiel que toutes les parties prenantes travaillent ensemble pour assurer la conservation de cette espèce, tout en permettant le développement économique.

Enjeu 3 : Limiter les impacts sur l'habitat d'Atik^u.

Recommandation 4 : Dans un habitat déjà très perturbé, que les autorités provinciales s'assurent que l'initiateur évite d'accentuer la fragmentation de l'habitat d'Atik^u.

4.3 Faune ailée

La faune ailée est impactée principalement de deux façons par le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix : un effet direct par collision et un effet indirect par la perte d'habitat.

4.3.1 Enjeu spécifique 2 – Les chiroptères

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'évaluation environnementale des chiroptères dans le projet éolien des Neiges – secteur Charlevoix.

4.3.1.1 Phase travaux et démantèlement

Dans l'étude d'impact, il est noté que :

« L'intensité de l'impact sera faible, car le déboisement sera principalement réalisé dans des peuplements forestiers abondants de la zone d'étude, soit des peuplements en régénération (qui contiennent généralement peu de grands arbres) et des sapinières. L'importance de l'impact sur l'habitat des chauves-souris en phase construction sera moyenne. Le déboisement en phase démantèlement sera de moindre envergure qu'en phase construction, car aucun chemin ne sera construit. À titre de mesure d'atténuation particulière, le déboisement sera réalisé, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet. Ainsi, l'impact résiduel de la modification de l'habitat sera peu important sur les chauves-souris. »

L'intensité de l'impact en phase construction est indiquée comme faible dans l'étude d'impact, puis comme moyen dans la phrase d'après.

Nous souhaitons souligner le fait que dans l'étude d'impact, il n'y a pas eu d'inventaire des présences d'hibernacle et de maternité dans l'aire d'étude.

De plus, le fait que les peuplements soient en régénération influe certes sur la quantité de gîtes potentiels, en revanche, la perte d'accès à des zones de chasse (une trouée suffisante dans le couvert forestier peut rompre l'accès à d'autres habitats), et la perte de territoires de chasse (proies abondantes) dans ces peuplements ne semblent pas avoir été évaluées.

4.3.1.2 Phase exploitation

L'ensemble des espèces migratrices, toutes classées en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), a été identifié lors des inventaires de l'évaluation environnementale. Ces espèces de chiroptères sont connues comme étant proportionnellement les plus impactées par les éoliennes en phase exploitation, en fonction de la taille des pales.

Or, l'évaluation environnementale considère que la mortalité en phase exploitation sera faible.

Phase exploitation				
Préservation de la biodiversité				
Oiseaux	Mortalité liée aux équipements Dérangement par le bruit des équipements	Faible	Aucune	Peu important
Chauves-souris	Mortalité liée aux équipements	Faible	Aucune	Peu important
Mammifères terrestres	Dérangement par la présence et le fonctionnement des éoliennes	Faible	Aucune	Peu important
Espèces fauniques à statut particulier	Mortalité des oiseaux et chauves- souris à statut particulier liée	Faible	Aucune	Peu important

Si le choix se porte sur les éoliennes les plus puissantes, aux pales les plus longues, la faune ailée risque d'être plus fortement impactée, mais l'emprise au sol sera plus limitée, ce qui reste favorable en termes de consommation d'habitat pour plusieurs espèces (moins d'éoliennes nécessaires pour la même production de 400 MW).

Concernant la mortalité des chauves-souris due aux éoliennes, il faut reconnaître qu'il existe encore beaucoup d'incertitudes à ce sujet (permanence et détectabilité des carcasses, performance de l'observateur, densité de végétation, modélisation utilisée).

De plus, le suivi de la mortalité des chauves-souris se fait par détection des carcasses autour des éoliennes selon le protocole en cours (MRNF, 2008a et MDDEFP, 2013b), mais des études expérimentales ont montré que deux fois plus de carcasses étaient trouvées lorsque la fréquence des visites était quotidienne plutôt qu'hebdomadaire (Baerwald et Barclay, 2011). Pour EUROBATS (112), le délai entre les contrôles conseillé est de 3 jours pour tous les parcs sans exception. Le coût en temps humain est néanmoins un facteur limitant important et compréhensible pour un tel déploiement, mais il convient de considérer qu'avec des intervalles de suivi de mortalité épars au long de l'année, il est possible que l'on sous-estime la mortalité associée aux éoliennes en phase exploitation.

Mais si l'on se base sur les analyses les plus récentes, comme Zimmerling & Francis (2016) ou celles citées dans l'étude d'impact, MacGregor & Lemaître (2020), la mortalité globale au Québec se situe entre 1,3 et 1,8 chauve-souris/MW. Cela signifie pour le projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix, qu'il est possible d'estimer une mortalité de 500 à 700 chauves-souris par an et une mortalité de 1 500 à 2 200 chauves-souris pour l'impact cumulé de l'ensemble du parc éolien projeté (1200 MW).

Sachant que les populations des espèces résidentes de l'est du Canada ont largement diminuées, notamment en raison du syndrome du museau blanc, et que les espèces migratrices, toutes identifiées lors des inventaires et toutes en voie de disparition (COSEPAC), sont les premières victimes des collisions avec les éoliennes, nous préconisons une réévaluation de l'impact comme moyen. Nous recommandons, de ce fait, de prendre des mesures plus importantes en termes d'évitement et de réduction d'impact.

Un consensus scientifique s'entend sur le fait que le principal facteur influençant l'activité des chauves-souris et les collisions avec les éoliennes, est la vitesse du vent. Les chauves-souris sont plus actives durant les nuits de faible vent (moins de 6 m/s) et les taux de mortalité sont alors plus élevés. Parmi les mesures d'atténuation étudiées, l'ajustement de la vitesse de démarrage des éoliennes est, à l'heure actuelle, la seule qui se démarque par son efficacité à réduire le nombre de chauves-souris tuées tout en proposant des coûts de mise en œuvre relativement faibles.

L'augmentation du seuil de démarrage des éoliennes à 5 m/s permettrait de réduire de moitié le nombre de mortalités chez les chauves-souris, alors qu'un seuil à 6,5 m/s permettrait d'éliminer la plupart des collisions. Cette mesure occasionnerait des pertes financières inférieures à 1 % de la production annuelle d'énergie éolienne.

Le MELCCFP⁴ exige d'ailleurs, pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris, un bridage des éoliennes à 5,5 m/s pour le démarrage des turbines durant la nuit pendant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris, soit du 1^{er} juin au 15 octobre.

Nous recommandons donc que le projet éolien Ses Neiges, par son envergure, devienne un projet exemplaire au niveau environnemental en appliquant les mesures de bridage des éoliennes à 6,5 m/s, reconnues comme très efficaces pour réduire la mortalité des chauves-souris. Il va sans dire que ces mesures, en plus de diminuer les effets néfastes sur les chiroptères, profiteront également à d'autres espèces ailées.

Nous recommandons également que le protocole de suivi de mortalité recommandé par les différents ministères soit mis à jour en fonction des dernières connaissances à date sur la détectabilité des carcasses de chauves-souris.

⁴ Annonce de décembre 2023 concernant tout nouveau projet éolien.

Enjeu 4 : Prévention des effets néfastes sur les chiroptères

Recommandation 5 : Sachant que les inventaires ont détecté des espèces en péril, nous recommandons une analyse plus précise sur la perte d'habitat par déboisement, le territoire de chasse et la perte d'accès à un réseau d'habitats selon les espèces de chiroptères présentes.

Recommandation 6 : Le projet éolien des Neiges – secteur Charlevoix constitue une partie d'un projet éolien d'envergure, atteignant 1 200 MW en 2027.

Nous demandons aux commissaires de soutenir notre recommandation d'en faire un projet exemplaire au niveau environnemental en appliquant les mesures de bridage des éoliennes (démarrage des turbines) à 6,5 m/s, cette mesure étant reconnue comme très efficace pour réduire la mortalité des chauves-souris, plus particulièrement les espèces migratrices, en voie de disparition (COSEPAC) et toutes présentes sur le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix.

Recommandation 7 : Nous recommandons également que le protocole de suivi de mortalité recommandé par les différents ministères soit mis à jour en fonction des dernières connaissances à date sur la détectabilité des carcasses de chauves-souris.

4.3.2 Enjeu spécifique 3 : la grive de Bicknell

Les efforts d'évitement (au long du projet et dans le rapport d'optimisation) en lien avec l'habitat de la grive de Bicknell et d'Atik^u qui ont été démontrés par l'initiateur ne suffisent pas à avoir un impact résiduel nul.

De ce fait, l'initiateur devrait alors compenser ces pertes résiduelles et présenter un plan de compensation qui puisse être examiné par les autorités compétentes, ainsi que des mesures d'accompagnement comme la communication des suivis réguliers des espèces ciblées.

Enjeu 5 : prévention de la consommation d'habitat optimal de la grive de Bicknell.

Recommandation 8 : Sachant que le projet n'a pas arrêté son choix sur le type d'éoliennes pour le projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix, nous demandons aux commissaires de soutenir notre demande afin d'être associés aux optimisations ultérieures d'implantations d'équipements afin de réduire au maximum les effets de consommation d'habitat potentiel ou avéré de la grive de Bicknell.

Recommandation 9 : Les éléments présentés dans l'évaluation environnementale mènent à une perte d'habitat potentiel et avéré de la grive de Bicknell. De ce fait, nous demandons aux commissaires de porter une attention particulière au calcul d'impact résiduel et au plan de compensation envisagé qui devrait en découler.

Recommandation 10 : Nous réitérons la demande aux commissaires d'être associés au suivi de la grive de Bicknell, espèce en péril de notre Nitassinan, pendant la phase exploitation.

4.4 Entomofaune

Nous souhaitons également faire remarquer que, dans le cadre de cette étude d'impact environnemental, la majorité des composantes valorisées se rapportant au règne animal des espèces se retrouve en haut de la chaîne alimentaire. À l'exception de la faune benthique, il est rare que les études d'impact abordent les effets résiduels sur les invertébrés terrestres comme les insectes et les arachnides par exemple. L'étude d'impact de ce projet n'est pas différente sur ce point, malgré le fait bien connu que ces espèces sont à la base de la chaîne alimentaire, notamment pour des espèces en voie de disparition dans la zone d'étude, et qu'elles jouent un rôle vital pour le maintien d'un écosystème.

Il est difficile de se faire un avis éclairé dans l'état actuel de l'évaluation d'impact, où nous nous retrouvons dans une situation qui comporte des lacunes sur certains aspects. De ce fait, nous sommes d'avis que des protocoles d'inventaire et des programmes de suivi soient développés et réalisés selon les meilleures connaissances et pratiques du moment.

Enjeu 6 : L'évaluation des impacts environnementaux telle que présentée actuellement ne comporte pas d'inventaires de l'entomofaune.

Recommandation 11 : Nous recommandons que les autorités provinciales concernées, avec l'initiateur du projet, recensent les différents programmes d'inventaires réalisés jusqu'à date dans le secteur, en compilent les résultats et, le cas échéant, élaborent et mettent en œuvre un programme d'inventaires complémentaire couvrant minimalement l'aire d'étude afin d'avoir un état de référence juste avant le développement dudit projet.

Recommandation 12 : Nous recommandons également que les autorités provinciales concernées, en concertation avec l'initiateur du projet, s'assurent que les programmes de suivi faunique couvrent une superficie permettant d'évaluer les effets cumulatifs et les effets résiduels de tous les projets pendant les différentes phases (chantier, exploitation, démantèlement).

4.5 Pollution sonore

Plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs ou d'autres espèces, comme les chauves-souris s'alimentent d'insectes en vol. Depuis 20 à 30 ans, le nombre d'oiseaux insectivores aériens a diminué de près de 60 % soit plus que tout autre groupe d'oiseaux au Canada (ICOAN Canada, 2019). Par ailleurs, depuis quelques années, des recherches tendent à démontrer une baisse drastique du nombre d'insectes, ce qui expliquerait en partie la baisse des populations d'oiseaux nicheurs.

Cette préoccupation s'étend également jusqu'au bruit qui sera causé par les travaux nécessaires à la réalisation des projets, mais aussi en phase exploitation par la rotation des pales d'éoliennes. Il est reconnu que les différentes sources de bruit ont tendance à s'additionner lorsqu'on étudie leur impact sur un même milieu. Il est donc de notre avis que cet effet sera celui qui aura le plus d'impact sur le règne animal puisque la pollution sonore affecte tous les niveaux trophiques de la chaîne alimentaire.

La pollution sonore est rarement évaluée en milieu terrestre, autrement que par les formes de stress et de nuisances pour l'homme, alors que la gamme de l'audible à travers le règne animal est beaucoup plus large que celle de l'homme, à la fois sur le plan du spectre et sur le plan du seuil d'audition (Dutilleux et Fontaine, 2015).

Pour faire le lien avec notre exemple précédent sur les oiseaux et les chiroptères, la majorité des espèces sensibles à la pollution sonore appartient au groupe des insectes et des vertébrés. Pour le premier groupe, ce sont les espèces qui utilisent la communication acoustique qui sont généralement affectées. Il s'agit de la plupart des orthoptères (blatte, criquet sauterelle), de certains hyménoptères (abeilles, guêpes, frelon), des diptères (mouches, moustiques), des coléoptères et des papillons. Aussi, certains diplopodes et arachnides y sont sensibles.

Comme les recherches ont démontré que le bruit interfère avec la communication acoustique par effet de masque et qu'il induit un état de stress, il peut affecter bon nombre de comportements associés à la reproduction et à la survie des animaux. Les conséquences directes et indirectes sur les écosystèmes sont donc les suivantes : dépeuplements, déséquilibres écologiques, modifications des réseaux trophiques, dégradations ou fragmentations écologiques de l'habitat.

C'est l'analyse de ces quelques exemples qui nous laisse avec le soupçon que les impacts sur le milieu biotique peuvent avoir été sous-évalués.

Enjeu 7 : L'évaluation des impacts environnementaux comporte des lacunes, notamment en ce concernant les chiroptères, les insectes et la pollution sonore.

Recommandation 13 : Nous recommandons que les autorités provinciales concernées s'assurent que l'initiateur de projet installe des bornes pour évaluer le niveau de bruit à des endroits permettant d'évaluer les impacts sur le milieu humain, mais également qu'elles améliorent leurs connaissances et pratiques afin d'évaluer le niveau du bruit sur tout organisme vivant.

4.6 Fin de vie du projet

Notre préoccupation concernant la fin de vie du projet concerne particulièrement les effets de la phase de démantèlement. Même si celle-ci respecte le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré selon le ministère, la phase de démantèlement ne comprend aucun engagement de l'initiateur sur les modalités de recyclage ou d'enfouissement qui seront entreprises, ni leurs impacts respectifs en termes de transport (calcul de l'empreinte carbone globale du projet) et de consommation d'espace, dans le cas de l'enfouissement ou d'exportation, dans le cadre du recyclage.

Enjeu 8 : Impact environnemental de la phase démantèlement du projet éolien Des Neiges – secteur Charlevoix et impact cumulatif.

Recommandation 14 : Nous demandons aux commissaires d'appuyer, par leur propre recommandation, le fait que des précisions soient apportées et des engagements forts soient pris en matière de traitement des installations en phase de démantèlement (recyclage et enfouissement), pour savoir quels choix seront entrepris et quels seront leurs impacts environnementaux respectifs. Ceci permettant une meilleure compréhension de l'évaluation sur l'environnement du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix, au niveau local, national ou international selon l'option choisie, mais aussi de l'impact cumulé du projet dans son ensemble sur la Seigneurie de Beupré.

4.7 La carboneutralité dans un objectif de développement durable.

Depuis le début des années 2000, le Québec a pris des mesures significatives pour atteindre son objectif de carboneutralité d'ici 2050, notamment par la mise en place de parcs éoliens. À ce jour, des dizaines de parcs éoliens ont été construits et mis en service, et d'autres projets sont actuellement à l'étude. Bien que chaque projet ait fait l'objet d'une évaluation environnementale individuelle, les impacts cumulatifs à l'échelle provinciale n'ont pas été suffisamment pris en compte. Par exemple les parcs éoliens :

- ✧ Ont des impacts notables sur la faune, en particulier les espèces aviaires et les chiroptères. Les collisions avec les éoliennes posent un risque significatif pour les oiseaux et les chiroptères, notamment les espèces à statut précaire. Les habitats de nombreuses espèces sont également perturbés par la construction et le fonctionnement des parcs éoliens, ce qui peut entraîner des conséquences écologiques à long terme.
- ✧ Peuvent altérer les paysages naturels, affectant ainsi la beauté scénique des régions où ils sont implantés. Ces modifications visuelles peuvent également influencer la perception et l'acceptabilité sociale des projets par les communautés locales. Dans certaines régions, l'implantation de parcs éoliens a suscité des oppositions en raison des préoccupations relatives à la préservation des paysages et des patrimoines naturels.

Il est important de noter qu'au Québec, la législation ne couvre pas l'évaluation environnementale régionale contrairement au gouvernement fédéral. Le développement des projets se poursuit sans prendre en compte les impacts holistiques, ce qui peut entraîner des conséquences importantes et inattendues.

Étant donné que la loi ne prévoit pas d'évaluation des impacts à l'échelle régionale, il serait prudent de donner un mandat au BAPE pour qu'il réalise une audience générique sur le développement passé et futur de la filière éolienne. Cette évaluation, intégrée dans la *Loi sur l'environnement*, permettrait de mieux comprendre les effets combinés des parcs éoliens sur l'environnement et les communautés locales.

Il est essentiel pour nos Premières Nations de ne pas attendre que la capacité des écosystèmes soit dépassée, ce qui porterait atteinte à nos droits ancestraux, dont la pratique innu-aitun, pour revoir la stratégie de la carboneutralité. Dans le contexte des changements climatiques, l'importance de l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité est majeure.

La réalisation d'une audience générique est essentielle pour assurer la durabilité, l'acceptabilité et la résilience des projets éoliens au Québec. Cela permettra de mieux évaluer les effets combinés sur la faune, les paysages et les communautés locales, et de prendre des décisions éclairées pour minimiser les impacts négatifs en maximisant les bénéfices environnementaux. Tout en garantissant que les objectifs de carboneutralité soient atteints de manière responsable et équitable.

Enjeu 9 : Maintenir la capacité de support des écosystèmes avec un objectif de carboneutralité.

Recommandation 15 : La réalisation d'une audience générique est essentielle pour assurer la durabilité, l'acceptabilité et la résilience des projets éoliens au Québec. Cela permettra de mieux évaluer les effets combinés sur la faune, les paysages et les communautés locales, et de prendre des décisions éclairées pour minimiser les impacts négatifs en maximisant les bénéfices environnementaux. Tout en garantissant que les objectifs de carboneutralité soient atteints de manière responsable et équitable.

5 Conclusion

Nous demandons qu'une attention encore plus grande soit portée à l'évitement et à la mitigation des impacts du projet, lors de chacune de ses phases, notamment sur les groupes d'espèces cités précédemment.

Pour conclure, nous souhaitons que le gouvernement du Québec et le promoteur prennent en considération nos préoccupations et nos commentaires afin de réaliser le meilleur projet possible, dans le respect des capacités et aspirations du plus grand nombre d'intervenants, mais également de nos titres et droits ancestraux.

Annexe 1

Carte des Nitassinan des Premières Nations
Innues de Mashteuiatsh et d'Essipit selon
l'EPOG



Annexe 4.1 -

Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan

Légende

Régime territorial

- Limite de Nitassinan
- Innu Assi
- Innu Assi (Nutashkuan)
- Site patrimonial
- Parc Innu
- Autre parc
- Réserve faunique Ashuapmushuan
- Île d'Anticosti
- Partie Sud-Ouest
- Territoire conventionné (CBJNQ)

Affectations allochtones

- Territoire municipalisé
- Frontière

Hydrographie

- Lac / Rivière
- Cours d'eau

Superficie des Nitassinan

Betsiamites :	137 829 km ²
Essipit :	8 403 km ²
Mashteuiatsh :	79 062 km ²
Nutashkuan :	51 950 km ²
Partie Sud-Ouest :	21 106 km ²



Source(s)

Géonistique Canada, WRC et BGR.

Notes:

Île d'Anticosti: Partie du Nitassinan de Nutashkuan à des fins particulières.

Partie Sud-Ouest: Partie commune du Nitassinan devant être discutée avant la signature du Traité.

Carte préparée par le
Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean
Tous droits réservés, mars 2002

